

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE N°2026/33

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la demande formulée par l'association des Parents d'Elèves, représentée par son Président Monsieur Thierry LAURIOT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie,

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement pour les projets pédagogiques des écoles de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association des parents d'élèves du FONTANIL-CORNILLON dont le siège social est situé 7 rue des Ecoles 38120 Fontanil-Cornillon, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURIOT, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 0€, composé de 1400 billets.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement pour les projets pédagogiques des écoles de la commune.

ARTICLE 2 : Le nombre de lots s'élève à 40.

ARTICLE 3 : Le tirage aura lieu le samedi 25 avril à l'espace Jean-Yves POIRIER, 2 Allée Jean Orcel 38120 Fontanil-Cornillon.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au demandeur, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Avril 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

